

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2021

Convocation du 13/07/2021

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, PAULET Marjolaine, VIGIER Nicole

Absents :

Pouvoirs : CHARRIER Brigitte donne pouvoir à CAVROY Antoine
MONGRENIER Julien donne pouvoir à BRUYERE CUOQ Patricia
QUIBLIER Aymeric donne pouvoir à MARCON Jean Michel

N° 2021 – 30 Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le maire expose aux membres présents le rapport suivant:

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2022 pour les budgets suivants:

- budget principal
- budget annexe auberge

D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VOTE : POUR 10

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2021 - 31 Objet : Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur en vue du recensement de la population en 2022

Le Maire informe le conseil municipal que la commune va devoir procéder à l'enquête du recensement de la population en 2022 ; qui débutera le 20 Janvier 2022 et se terminera le 19 Février 2022.

L'assemblée délibérante,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation du recensement et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-De désigner Mme Céline VALLA, coordonnateur communal, agent de la collectivité, qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

-Créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2022.

L'agent recenseur sera payé à raison d'une somme forfaitaire brute de : 450.00 euros non compris les séances de formation et le repérage.

L'agent recenseur recevra 70 euros brut pour une journée de formation et 55 euros pour le repérage.

La collectivité lui versera un forfait de 80 euros pour les frais de transport.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 - 32 Objet : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les travaux de voirie

M. le Maire expose aux membres présents que par délibération du 10 Juillet 2020 le conseil municipal donnait délégation au maire pour la durée de son mandat pour accomplir certains actes de gestion ordinaire dont le montant ne dépasse pas 3 000 € HT.

Considérant que certains chemins sont très abimés avec formations de nid de poules posant des problèmes de sécurité, il convient de les remettre en état. Les travaux de voirie sont d'un montant de 9 347.28 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne autorisation au Maire pour réaliser les travaux de voirie pour un montant de 9 347.28 € HT.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 33 Objet : Choix du fournisseur de plaquettes pour la chaufferie bois communale

M. le Maire informe les membres présents qu'une consultation a été lancée auprès de six fournisseurs de plaquettes pour la chaufferie bois, quatre ont répondu à cet appel.

ERE 43	28 € HT/MAP
LAME DES BOIS	27 € HT/MAP
SARL CBTM	21 € HT/MAP
SARL CHASTAN BOIS	33 € HT/MAP

*MAP (Mètres cubes Apparent Plaquettes)

Après avoir oui cet exposé le conseil municipal délibère et accepte la proposition de SARL CBTM au coût de 21 € HT/MAP et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 34 Objet : Tarif de vente de chaleur chaufferie bois communale

Le Maire expose aux membres présents que malgré l'augmentation du tarif de 1€ HT/MAP des plaquettes de bois pour la chaufferie bois communale, je vous propose de ne pas augmenter le prix de consommation. Pour la saison de chauffe 2021-2022.

Après avoir oui cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité que :
A compter du 1^{er} septembre 2021, le tarif consommation pour la saison de chauffe 2021-2022 sera reconduit à savoir 124.42 € HT/MWh.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 35 Objet : Convention d'objectif avec l'école Privée de St André année 2021-2022

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal du 10 mars 2011 s'opposant à la fermeture de l'école privée, et à sa décision de s'investir financièrement pour conserver une école dans la commune.

Considérant que l'Association de gestion de l'école de St André en Vivarais a déclaré en mairie le 30 juin 2011 l'ouverture de l'école primaire, hors contrat – intitulée « Ecole de ST André en Vivarais ».

Le maire précise que pour les aider financièrement il serait souhaitable de signer une convention d'objectif avec l'association de Gestion de l'école de St André en Vivarais, pour l'année 2021-2022

Le Maire propose de leur accorder une subvention annuelle (Année scolaire de septembre 2021 à fin Août 2022 de : 27 500.00 €
Cette subvention sera payable mensuellement par acompte de : 2 500.00 €, le solde intervenant fin juillet aux vues d'un pré-bilan d'activités. La convention d'objectif sera conclue pour un an.

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'association de Gestion de l'école de St André en Vivarais.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 36 – Désignation nouveaux délégués suite à la démission de Corinne COCHINI

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la démission de Corinne COCHINI, il convient de désigner de nouveaux délégués : délégué titulaire école de musique, délégué suppléante finances et administration générale et délégué titulaire action social et enfance jeunesse dont faisait partie Corinne COCHINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

ECOLE DE MUSIQUE :

Titulaire : Brigitte CHARRIER

Suppléant : Nadège MAILLE

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE :

Titulaire : Antoine CAVROY

Suppléant : Brigitte CHARRIER

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DELEGUES ACTION SOCIALE ET ENFANCE JEUNESSE :

Titulaire : Patricia BRUYERE CUOQ

Suppléant : Marjolaine PAULET

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2021 – 37 Objet : Décision modificative N°1 budget auberge

Le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget primitif certains crédits votés s'avèrent insuffisants et il convient de les réajuster à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap 011, article 615221 : + 280 €

Chap 011, article 6156 : + 1720 €

Chap 67, article 6745 : - 2 000 €

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0